



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité  
COMMUNE DE COUBRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230817-053-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023

Affichage : 17/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Décision n° : 053-23**

**Objet : Contrat de vérification, de maintenance, et de fourniture, de matériel de lutte contre l'incendie, des sites municipaux avec la société TSI extincteurs.**

**Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code du Travail,

VU la règle APSAD R4, issue de la Norme, et qui définit les exigences minimales de conception, réalisation et maintenance auxquelles doivent répondre les installations d'extincteurs portatifs et mobiles,

VU la volonté municipale à vouloir par mesure de prévention procéder à la vérification périodique annuelle des appareils de lutte contre l'incendie, implantés dans les différents bâtiments municipaux, comprenant également leur maintenance corrective voir le remplacement des appareils obsolètes, le cas échéant,

**CONSIDERANT** que cette vérification annuelle a obligation de s'effectuer par un spécialiste agréé pour garantir leur efficacité en cas d'incendie. Ce professionnel vérifiera notamment la conformité avec la réglementation en vigueur,

**CONSIDERANT**, la proposition de contrat avec la société TSI extincteurs, dont le siège social est domicilié, Z.I.- 9, rue des Margats BP 49 – 77521 COULOMMIERS CEDEX pour une prestation de vérification, de maintenance et de fourniture de matériel de lutte contre l'incendie, au coût annuel de :

- La vérification périodique à : 1104.00 € H.T. (Mille cent quatre euros hors taxes) pour 200 appareils listés à ce jour, selon annexe 2, dudit contrat, (liste pouvant être évolutive), soit à 5.52 € H.T. l'unité (cinq euros et cinquante-deux centimes HT),
- La maintenance curative, selon les prix portés à l'annexe 1, dudit contrat,

**CONSIDERANT**, que le contrat est à conclure pour une durée d'un an à compter de la date de notification de la ville,

Pour ces motifs :

**DECIDE**

**DE SIGNER**, le contrat de vérification, de maintenance, et de fourniture, de matériel de lutte contre l'incendie des sites municipaux, avec la société TSI extincteurs, dont le siège social est domicilié, Z.I.- 9, rue des Margats BP 49 – 77521 COULOMMIERS CEDEX, au coût annuel de :

- **La vérification périodique** à : 1104.00 € H.T. (Mille cent quatre euros hors taxes) pour 200 appareils listés à ce jour, selon annexe 2, (liste pouvant être évolutive), soit à 5.52 € H.T. l'unité (cinq euros et cinquante-deux centimes HT),
- **La maintenance corrective et curative**, selon les prix portés à l'annexe 1 dudit contrat.

**DIT** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification de la ville.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Madame la Trésorière Principale du Raincy, et la société TSI extincteur.

Fait à Coubron le : 17 août 2023.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO